

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les sommes que les organismes versent et que les ministres virent au fonds du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2014-2015 soient approuvées pour un montant de 39 976 890 \$, soit un budget de dépenses de 38 811 205 \$ et un budget d'investissements de 1 165 685 \$;

QUE pour l'exercice financier 2014-2015, les sommes requises au financement du Tribunal administratif du Québec, évaluées à 36 603 980 \$, déduction faite de l'appropriation du surplus, des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2014, soient versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec selon les modalités suivantes :

QUE pour l'exercice financier 2014-2015, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme de 6 299 597 \$ au plus tard le 31 janvier 2015 et que le solde soit viré en 2 versements mensuels égaux de 629 959 \$ à compter du 1^{er} février 2015 et payables le premier de chaque mois;

QUE pour l'exercice financier 2014-2015, les organismes suivants versent au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes indiquées :

— Société de l'assurance automobile du Québec (Gestion de l'accès au réseau routier)	2 089 100 \$
— Société de l'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance)	12 040 055 \$
— Régie des rentes du Québec	1 968 170 \$
— Commission de la santé et de la sécurité du travail	10 095 \$

QU'une somme de 11 774 297 \$ soit versée par la Société de l'assurance automobile du Québec au plus tard le 31 janvier 2015 et que le solde soit versé en 2 versements mensuels égaux de 1 177 429 \$ à compter du 1^{er} février 2015 et payables le premier de chaque mois;

QU'une somme de 1 640 140 \$ soit versée par la Régie des rentes du Québec au plus tard le 31 janvier 2015 et que le solde soit versé en 2 versements mensuels égaux de 164 015 \$ à compter du 1^{er} février 2015 et payables le premier de chaque mois;

QU'une somme de 8 413 \$ soit versée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail au plus tard le 31 janvier 2015 et que le solde soit versé en 2 versements mensuels égaux de 841 \$ à compter du 1^{er} février 2015 et payables le premier de chaque mois;

QUE pour l'exercice financier 2014-2015, la ministre de la Justice vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme de 12 937 045 \$ selon les modalités suivantes :

— un virement de 11 319 914 \$ au plus tard le 31 janvier 2015;

— un dernier virement le 1^{er} mars 2015 d'une somme de 1 617 131 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62619

Gouvernement du Québec

Décret 13-2015, 14 janvier 2015

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Gibbens comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Dominique Gibbens de Montréal-Ouest, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 15 janvier 2015;

QUE le lieu de résidence de madame Dominique Gibbens soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62620